

Procès-Verbal

Séance du 28 Janvier 2025

L' an 2025 et le 28 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE CAMARSAC sous la présidence de
SOKOLOVITCH Marie-Jeanne Mme Le Maire

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia, CALMETTES Laure, CHAMPALOU Karine, GARCIA Gisèle, GUERIN Christine, TERRAL Carole, MM : CAZENABE Hervé, HANIN Jérôme, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick, TEIL Lionel

Absent(s) : Mme DU TEIL Anne-Charlotte, M. LACOUR Sacha

Invité(s) : Mme MARTINET DE CARVALHO Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 17/01/2025

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
le : 31/01/2025

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme TERRAL Carole

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du de la séance du 10/12/2024 - D001-2025
Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité - D002-2025
Décision modificative rectificative Budget Assainissement 2024 - D003-2025
Délibération d'ouverture de crédits anticipée d'investissement Budget Assainissement - D004-2025
Délibération d'ouverture de crédits anticipée d'investissement Budget Commune - D005-2025
Demande de subvention DETR et DSIL - D006-2025

Approbation du procès-verbal du de la séance du 10/12/2024 **réf : D001-2025**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 10 décembre 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
réf : D002-2025

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison de **la réorganisation du service administratif**, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent administratif chargé de l'accueil Mairie et CCAS à temps **complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'un adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
-

Le Maire,

- *Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative rectificative Budget Assainissement 2024
réf : D003-2025

Considérant la situation comptable, il s'avère nécessaire de procéder à un virement de crédits rectificatif.

En effet, il a été voté au BP Assainissement 2024 une ligne de crédits au compte 21532 qui est un compte d'imputation existant dans la nomenclature M49 développée, or notre commune applique la M49 abrégée dont le compte équivalent est le 215.

Une DM est donc nécessaire pour corriger cela :

| Désignation | DEPENSES | |
|--|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D 21532 : Réseau d'assainissement | 115 000.00€ | |
| D 2158 : Installation, matériel et outillages techniques | | 115 000.00 € |
| | | |
| | | |
| Total Investissement | 115 000.00 € | 115 000.00 € |

Après avoir entendu, l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal vote et décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'accepter la décision modificative n°1 du Budget Assainissement ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération d'ouverture de crédits anticipée d'investissement Budget Assainissement
réf : D004-2025

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif pour la section investissement.

Ainsi, afin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires. Comme le stipule l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Considérant le vote du budget primitif 2024 selon la ventilation suivante de la section investissement :

| BUDGET ASSAINISSEMENT | | |
|--|---------------------|--------------------------------|
| OPERATIONS | BP 2024 | ouverture anticipée 25% |
| 2158 - Installation, matériel et outillages techniques | 115 000,00 € | 28 750,00 € |
| 2313 - Constructions | 115 000,00 € | 28 750,00 € |
| 2031 - Frais d'études | 60 000,00 € | 15 000,00 € |
| TOTAL | 290 000,00 € | 72 500,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération d'ouverture de crédits anticipée d'investissement Budget Commune
réf : D005-2025

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif pour la section investissement.

Ainsi, afin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires. Comme le stipule l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Considérant le vote du budget primitif 2024 selon la ventilation suivante de la section investissement :

| BUDGET COMMUNE | | |
|---|---------------------|------------------------------------|
| OPERATIONS | BP 2024 | ouverture anticipée 25% |
| 2112 - Terrains bâtis | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 2113 - Terrains bâtis | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 212 - Agencements et aménagements de terrains | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 2131 - Constructions b ^{ât} iments publics | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 2135 - Install-générales, agencements, aménagements des constructions | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2151 - Réseaux de voirie | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 2152 - Installations de voirie | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 21538 - Autre sréseaux | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2157 - Matériel et outillage technique | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2181 - lonstallations générales, agencement et aménagements divers | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| 2183 - Matériel infomatique | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| 2184 - Matériel de bureau et mobilier | 7 156,14 € | 1 789,04 € |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| 231 - Immobilisations corporelles en cours | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| TOTAL | 293 156,14 € | 73 289,04 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention DETR et DSIL
réf : D006-2025

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Madame le MAIRE informe le conseil qu'elle souhaite engager, cette année, un projet de changement des menuiseries des logements sociaux qui sont actuellement une véritable passoire énergétique.

Le coût prévisionnel s'élève à 38 362.50€ TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ainsi voici les plans de financement pour chaque projet :

| Logements sociaux (appartements) | |
|---|--------------------|
| Plan de financement : Changement des menuiseries | |
| cout TTC : | 38 362,50 € |
| Subvention prévisionnelle DETR : | 13 426,87 € |
| Subvention prévisionnelle DSIL : | 13 426,87 € |
| Subvention prévisionnelle Département : | 5 121,40 € |
| Auto financement : | 6 387,36 € |

Après avoir délibéré, le conseil Municipal vote et décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions / informations diverses :

- Suite au contrôle de l'Apave, bureau de contrôle, il en ressort que les jeux pour les enfants à coté du stade sont trop détériorés, leur remplacement va devoir être envisagé.
- Mme le Maire partage avec le reste du conseil sa proposition concernant l'IFSE des deux derniers agents qui ont été titularisés.
- Il est porté à la connaissance de tous que la chaudière de l'une des locataires de la commune a du être changée car trop vétuste et les réparations devenaient trop chères.
- Dans le cadre du projet CAB, Mme le Maire informe tout le monde que la traversée du bourg à sens unique ne sera pas possible, une solution de repli va être vue lors de la prochaine réunion.
- Suite à la signature de la convention avec l'ALEC, ces derniers vont nous préparer un cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études pour la géothermie dans le cadre du projet CAE.
- L'éclairage devant l'école a été mis en place

Séance levée à: 19h55

En mairie, le 01/04/2025

Le Maire

